



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 21 janvier 2022  
-----

**Président de séance :** Monsieur Gérard MANFREDI,

**Membres présents:** Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI.

**Absents excusés :** Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Jean THAON.

**RAPPORT N° 22-B3 - RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Conformément aux dispositions relatives à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public telles que définies dans la circulaire du 8 avril 2015 et à l'avis favorable rendu par le comité technique lors de sa séance du 30 septembre 2015, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) prévoit l'engagement d'une apprentie pour la période de janvier à septembre 2022.

Un contrat d'apprentissage formalisé dans le cadre du CERFA en vigueur sera conclu entre le SDIS 06 et l'apprentie.

L'étudiante nouvellement engagée sera accueillie au groupement fonctionnel des affaires financières, juridiques et de la commande publique.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2022 et suivants (chapitre 012, article 64).

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer le contrat d'apprentissage correspondant.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*